

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 24 octobre 2022

CDPC-VR(2022)2

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES DROITS DES VICTIMES (CDPC-VR)

RAPPORT DE RÉUNION

3^e réunion

19-20 octobre 2022

En ligne

Document préparé par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

www.coe.int/cdpc | dgi-cdpc@coe.int

Au cours de la 79^{ème} réunion plénière du Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue du 28 au 30 juin 2021, le CDPC a tenu un échange de vues avec deux Consultants, les Professeurs Suzan Van der Aa et Antony Pemberton, sur leur proposition de mise à jour et de remplacement de la Recommandation Rec(2006)8 du Conseil de l'Europe du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions. Par la suite, le CDPC a décidé de créer un Groupe de travail chargé de rédiger une nouvelle Recommandation sur les droits des victimes, en tenant compte des droits et de la situation des auteurs de l'infraction et des autres personnes impliquées dans le processus de droit pénal.

Le Groupe de travail tient sa troisième réunion, en ligne, les 19 et 20 octobre 2022. M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC et co-Président du Groupe de travail, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a exprimé sa reconnaissance aux experts pour leur excellent travail et a indiqué que, suite à l'approbation du projet de recommandation sur les droits, les services et le soutien des victimes de la criminalité par le Groupe de travail, celui-ci sera envoyé à la réunion plénière du CDPC du 28 au 30 novembre 2022 pour examen et approbation. Ensuite, le projet de Recommandation sera envoyé au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption finale avec le projet de Rapport Explicatif pour information, au début de l'année 2023.

Le Professeur Van der Aa, consultant et co-Président du groupe de travail, a ensuite souhaité la bienvenue à tous les experts et les a remerciés pour leurs contributions approfondies lors de la 2^{ème} réunion du Groupe de travail les 21-22 avril 2022, à la suite de laquelle, les deux textes ont été révisés afin d'intégrer toutes les propositions dans la mesure du possible. La troisième réunion était donc consacrée à l'examen du projet de Recommandation révisé et de son projet de Rapport explicatif en vue de leur finalisation et de leur approbation.

Le Professeur Van der Aa a donné la parole au Groupe de travail, au sein duquel plusieurs Délégations ont souligné que l'utilisation du terme « autorités compétentes » aux fins de cette Recommandation devrait être limitée aux organismes chargés de l'application de la loi, de la justice pénale et, le cas échéant, à d'autres organismes du secteur public.

Concernant *L'Article VI. Droit de recevoir des informations*, les experts ont convenu de préciser dans le projet de Rapport Explicatif que les dispositions de cet article ne font pas référence aux informations qui peuvent constituer en un conseil juridique ou être interprétées comme tel. En outre, elles font référence à des informations générales plutôt qu'à des informations se rapportant spécifiquement à un cas individuel.

Lors de la discussion sur *l'Article VIII. Droits des victimes de recevoir des informations relatives à l'affaire*, le groupe de travail a précisé que la victime est avisée de son droit de recevoir des informations relatives à la procédure pénale, si elle les demande, et « à suite à son dépôt de plainte officiel », assurant ainsi la cohérence avec la directive de l'UE sur les droits des victimes (ci-après la directive de l'UE).

Les experts ont également souligné l'importance de l'existence d'un lien entre le dommage subi et le crime lui-même, concernant *l'Article XIV. Droit à une indemnisation de l'État*. Le Groupe de travail a convenu que les régimes d'indemnisation indépendants des procédures pénales sont conditionnés par la survenance d'un dommage résultant d'un crime. À cet égard, les experts ont également convenu qu'une plainte formelle peut également être requise, afin de permettre une plus grande marge d'appréciation nationale.

En outre, le Groupe de travail a convenu de supprimer le caractère "grave du crime pour éviter les difficultés liées aux variations des définitions nationales de la « gravité », de l'infraction et pour assurer la cohérence avec la Convention européenne du Conseil de l'Europe relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et la directive de l'UE, qui ne font pas référence au terme « grave » dans ce domaine.

Le Groupe de travail a discuté de la nécessité de préciser ce que l'on entend par « plainte formelle » dans le projet de Rapport Explicatif, à savoir qu'il s'agit d'une demande (implicite) d'engager des

enquêtes et des poursuites, alors que dans le cas d'une notification, la victime souhaite simplement informer la police de l'incident.

Dans le cadre de *l'Article XIX sur le droit à l'aide aux victimes*, les experts ont également reconnu qu'une clarification supplémentaire était nécessaire dans le Rapport Explicatif concernant les besoins spécifiques des victimes du terrorisme, à savoir que cela n'implique pas une obligation de développer davantage l'aide aux victimes du terrorisme si les services génériques suffisent déjà. À cet égard, il n'y a pas d'obligation de créer de nouveaux services pour les victimes du terrorisme.

Le Groupe de travail a convenu de la nécessité d'assouplir *l'Article XXIII. Sélection et formation du personnel* pour être conforme à la directive de l'UE, notamment en séparant la recommandation pour les avocats de celle pour les juges et les procureurs, dans le respect de l'indépendance de la profession juridique.

Compte tenu des délibérations tenues, le projet de Recommandation a été révisé en conséquence et ainsi approuvé par le Groupe de travail lors de sa 3ème réunion, sous réserve d'une période d'une semaine pour l'approbation avec chaque capitale respective (date limite 28 octobre 2022). Le Secrétariat du CDPC a informé le Groupe de travail que le projet de Rapport explicatif serait révisé après la réunion afin d'incorporer toutes les propositions, dans la mesure du possible, et qu'il serait ensuite envoyé au Groupe de travail pour une nouvelle période d'une semaine pour approbation et commentaires écrits, si cela est jugé nécessaire.

Le Secrétariat et les Professeurs Van der Aa et Pemberton ont exprimé leur sincère reconnaissance au Groupe de travail pour les discussions fructueuses et ont félicité le Groupe de travail pour la finalisation de son travail.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Evelyn WAGNER, Judge, Ministry, criminal legislation, units for substantive and for procedural criminal law

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Louanne WELTER, Attachée, Ministère de la Communauté Germanophone, Maison de Justice

Mme Vicky De SOUTER, Conseiller, Service Public Fédéral Justice, Direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux, Service des Principes de droit pénal et de la procédure pénale

CROATIA / CROATIE

Ms Martina BAJTO, Senior Adviser, Directorate for Criminal Law, Sector for Evidence, Pardon and Victim and Witness Support, Service for Victim and Witness Support, Department for Development and Coordination of Victim and Witness Support System and International Co-operation

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Pavla PEŠATOVÁ, Senior Ministerial Counsellor, Legislative Department, Ministry of Justice of the Czech Republic

FINLAND / FINLANDE

Ms Katja REPO, Senior Specialist, Ministry of Justice

FRANCE

Ms Camille BRUEDER, Adjointe au bureau de la négociation pénale européenne et internationale à la direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Petra VIEBIG-EHLERT, Legal Advisor, Unit RB2 - Criminal Procedure (Court Proceedings) - Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Ms Lea FAISSNER, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

GREECE / GRÈCE

Ms Kalliopi THEOLOGITOU, Deputy Public Prosecutor of the Court of Appeal, Athens

ITALY / ITALIE

Ms Grazia MANNOZZI, Director of the Center for Restorative Justice and Mediation Studies (CeSGReM) Professor of Criminal Law, Department of Law, Economics and Cultures, University of Insubria

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Slavica ZERAJIK, Head of Unit, Sector for Judiciary, Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Kristina KROČKOVÁ, PhD., Ministry of Justice of the Slovak Republic

SWEDEN / SUÈDE

Mr Pontus HEDERBERG, Deputy Director, Ministry of Justice, Division for Crime Policy

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Jasmin SANGIORGIO, Collaboratrice spécialisée, Office fédéral de la justice OFJ

TURKEY / TURKUIE

Ms Gökçe Bahar ÖZTÜRK, Rapporteur Judge, Department of Justice Assistance Victim Services, Ministry of Justice

* * * *

CONSULTANTS

Prof. Dr. Suzan VAN DER AA, Maastricht University, the Netherlands

Prof. Dr. Antony PEMBERTON, KU Leuven, Belgium, Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement (NSCR)

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit**

Mr Carlo CHIAROMONTE	Head of Criminal Law Division / <u>Secretary to the CDPC</u> Chef de la Division du droit pénal / <u>Secrétaire du CDPC</u>
Ms Phoebe JAMIESON	Administrative Officer / Administrateur
Ms Lucy ANCELIN	Assistant / Assistante
Ms Claire ROBINS	Assistant / Assistante
Ms Cassandre LEDUC	Trainee / Stagiaire

Interpreters / Interprètes

Ms Lisa WOJCIECHOWICZ – Team Leader / Chef d'équipe

Mr Thomas BIGOT

Ms Christine TRAPP-GILL

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR

19 octobre 2022	
14h30	<p style="text-align: center;">Ouverture de la réunion</p> <p>Bienvenue et remarques introductives par Prof. Dr. Suzan VAN DER AA, Consultant et co-Président du groupe de travail CDPC-VR</p> <p>I. Information par le Secrétariat II. Information par le Prof. Dr Suzan Van DER AA et le Prof. Dr Antony PEMBERTON, Consultants sur le projet de Recommandation révisé et son Rapport Explicatif</p>
	Revue et approbation du projet de Recommandation
	Revue du projet de Rapport Explicatif
17h00	<i>Remarques finales et clôture de la première journée</i>

20 octobre 2022	
10h00	Continuation
12h30 – 14h30	<i>Pause de midi</i>
	Approbation du projet de rapport explicatif
	Identification des prochaines étapes et résumé des discussions
17h00	<i>Observations finales et clôture de la réunion</i>